

Installateur sanitaire, de chauffage et de climatisation

(Code Nace : 43.220)

Qualifications professionnelles	Indice 100	Euro/heure
	01/01/2017	Indice 794,54 - 01/01/2017

Ouvrier non qualifié		
NQ1	1,4540	11,5525
NQ2	1,4540	11,5525
NQ3	1,4540	11,5525
NQ4	1,4540	11,5525

Ouvrier semi qualifié Ouvrier avec au moins 4 ans de pratique		
SQ1	1,4553	11,5629
SQ2	1,5202	12,0786

Artisan avec DAP - CATP		
Q1	1,7448	13,8630
Q2	1,7448	13,8630

Artisan et ouvrier qualifié		
Q3	1,7448	13,8630
Q4	1,7531	13,9291
Q5	1,8685	14,8460
Q6	2,0050	15,9305

Ouvriers hautement qualifiés		
HQ	2,2716	18,0488

Qualifications professionnelles

NQ1-NQ4	<p>Ouvriers non-qualifiés Ouvriers dont l'âge est de 18 ans accomplis au moins et qui n'ont pas de qualification professionnelle reconnue (travailleurs auxiliaires, manœuvres).</p>
SQ1-SQ2	<p>Ouvriers semi-qualifiés Ouvriers non détenteurs d'un certificat de qualification reconnu mais qui sont aptes à effectuer des travaux sur base de connaissances acquises dans le métier et qui ont une pratique de 4 années au moins après 18 ans d'âge révolus et les chauffeurs-livreurs et aide-magasiniers.</p>
Q1-Q2	<p>Artisan qualifié et ouvrier Artisans détenteurs du DAP - CATP pendant les deux premières années après la réussite à l'examen de fin d'apprentissage.</p>
Q3-Q6	<p>Artisans détenteurs du DAP - CATP depuis plus de 2 ans ainsi que les ouvriers semi-qualifiés après une pratique de 6 années après 18 ans d'âge révolus sous condition de justifier de connaissances professionnelles correspondantes.</p>
HQ	<p>Ouvriers hautement qualifiés Artisans, notamment les détenteurs d'un brevet de maîtrise qui sont aptes à effectuer tous les travaux de façon indépendante, d'assumer des responsabilités additionnelles et capables de diriger d'autres salariés de l'entreprise.</p>

- CCP (certificat de capacité professionnelle) remplace le CIP (certificat d'initiation technique et professionnelle) et le CCM (certificat de capacité manuelle) ;
- DAP (diplôme d'aptitude professionnelle) remplace le CATP (certificat d'aptitude technique et professionnelle) ;
- DT (diplôme de technicien)

Pour en savoir plus :

Convention collective de travail pour le secteur du chauffage et de climatisation :

<http://www.itm.lu/home/droit-du-travail/conventions-collectives-de-tra/conventions-collectives-de-trava.html>

FAQ en ce qui concerne les conditions de travail :

<http://www.itm.lu/home/faq/ddt.html>